

Edito : Les industries de contenu : une source nouvelle de richesse pour le pays

Nul doute qu'avec la connexion prochaine de la Polynésie française à « l'univers communicationnel » mondial via le câble en fibre optique à haut débit et l'arrivée imminente de la Télé-vision numérique terrestre (TNT), le secteur de la production audiovisuelle locale devrait être appelé à jouer un rôle économique de plus en plus prégnant. A condition toutefois d'être proactif et de savoir anticiper les potentiels intéressants ouverts par ces deux avancées technologiques importantes. C'est la raison pour laquelle l'Association tahitienne des professionnels de l'audiovisuel (ATPA), depuis sa création en 2003, s'emploie à convaincre nos décideurs d'engager résolument le pays sur la voie de la création d'une **industrie audiovisuelle** qui lui soit propre. Si un premier pas (important) a été fait dans ce sens en 2007, avec l'instauration par le pays d'une aide à la production audiovisuelle et cinématographique (APAC), il reste encore à transformer ce mécanisme d'aide, aléatoire et fragile, en un Fonds pérenne, première pierre de la construction d'une vraie industrie audiovisuelle, génératrice de recettes significatives et d'emplois nouveaux pour nos jeunes. A l'heure où, dans le cadre des Etats généraux, la société civile est en pleine réflexion pour proposer les axes de développement nouveaux de la Polynésie du 3^{ème} millénaire, la problématique de ce que l'on appelle aujourd'hui les « industries culturelles » mérite à notre sens d'être prise (plus) sérieusement en considération.

Porteurs d'identité, de valeurs et de sens, les produits culturels sont aussi des facteurs de développement. En effet, la culture se présente de plus en plus sous la forme d'une « marchandise » qui se vend de mieux en mieux. Pour l'UNESCO et l'OMC, les industries culturelles constituent de nos jours l'un des secteurs les plus dynamiques de l'économie et du commerce mondial, sous l'impulsion de très puissants oligopoles à frange. Elles représentent ainsi à présent plus de 7% du produit brut global, et pourraient atteindre 10% dans les années à venir, tout en offrant aux pays en développement des perspectives commerciales nouvelles, car en raison l'explosion planétaire des TIC (technologies de l'information et de la communication), le développement considérable des « industries de contenu » est sans conteste l'une des tendances lourdes et durables de nos sociétés contemporaines.

En Polynésie française, avec un appui résolu des pouvoirs publics et un partenariat intelligent avec l'Etat (le Centre National de la Cinématographie en particulier), une industrie audiovisuelle pourrait se développer rapidement dans trois principaux domaines :

- la production locale de documentaires, courts métrages de fiction, films d'animation, et des produits multimédias ;
- la multiplication de la diffusion internationale de ces productions sur les nombreux canaux des TIC afin de générer des flux financiers de droits d'auteurs, droits dérivés et droits de diffusion ;
- l'accueil de tournages étrangers de documentaires, séries et/ou fictions télévisées, voire de films de long métrage, générateurs de dépenses locales conséquentes et d'emplois de polynésiens (techniciens, figurants, prestataires de services).

Toutefois, ici comme partout ailleurs, le respect absolu du paiement des droits d'auteurs par les diffuseurs, quels qu'ils soient, est une condition essentielle du renforcement et de l'efficacité durables des industries culturelles en général et des industries de contenu en particulier. On peut par ailleurs penser que, dans le cas d'investissements importants sur certains projets (grosses coproductions par exemple), des coopérations régionales ou subrégionales se révéleront de plus en plus indispensables, contribuant ainsi à inscrire un peu plus profondément la Polynésie française dans son environnement du Grand Pacifique.

François PAUL-PONT
1^{er} Vice-président de l'ATPA

ACTUALITES LOCALES ET NATIONALES

ATPA

L'Association tahitienne des professionnels de l'audiovisuel qui compte dix neuf entreprises a procédé au renouvellement des membres de son bureau le 27 mai 2009. Il se compose désormais ainsi :

- Président : **M. Karl REGURON**
- 1^{er} Vice-président :
M. François PAUL-PONT
- 2^{ème} Vice-président :
Mlle Catherine MARCONNET
- Trésorière :
Mme Marie-Eve TEFAATAU
- Secrétaire :
M. Benjamin PICARD

Aide au commerce

Inscrit comme une des mesures du plan de relance de l'économie et de sauvegarde de l'emploi annoncé par le gouvernement en mars dernier, le dispositif d'aide au commerce de proximité (ACP) est mis en œuvre depuis le début du mois de juillet 2009. Il consiste en une intervention du Pays sous forme d'une aide financière directe aux commerces de proximité dans le cadre de chantiers de modernisation et de rénovation. Cette aide ne peut dépasser 1 500 000 F CFP.

Commentaires : L'ACP intervient au moment où le secteur du commerce doit faire face à une réduction sensible de la consommation des ménages qui se traduit par un affaiblissement de son courant d'affaires, par des suppressions d'effectifs et des situations de trésorerie très tendues. Ce dispositif s'inspire de celui initié en 2003 et se veut plus incitatif : l'aide est plafonnée à 80% du montant hors TVA des achats et équipements contre 60% auparavant. En revanche, cette aide est à présent réservée aux établissements qui ont une surface de vente de moins de 300 m² au lieu de 400 m² dans la version 2003. Par ailleurs et sur la base d'une intervention plafonnée à 1,5 million de F CFP, l'enveloppe budgétaire de 40 MF CFP allouée à l'ACP se limitera à subventionner un peu moins d'une trentaine de projets. Ce qui pourrait être bien peu au regard des quelques 2.000 entreprises commerciales éligibles à ce dispositif.

Prélèvements fiscaux

Nouvelle présentation intérieure pour l'édition 2008 du Rapport annuel de l'IEOM consacré à la Polynésie française qui vient d'être publiée. Un document de référence

qui recense les données essentielles relatives à l'évolution économique et qui présente les principaux indicateurs des activités économiques, sociales et financières du pays durant l'année écoulée. A ce titre, au chapitre traitant des prélèvements fiscaux au profit du pays, on notera que la diminution de la consommation des ménages s'est accompagnée d'un recul des recettes fiscales indirectes (-1,4%) alors que les recettes de la TVA sont restées pratiquement stables : 43,56 milliards de F CFP (56% des recettes de la fiscalité indirecte).

Quant aux prélèvements destinés à des organismes publics ou parapublics, on relèvera ceux destinés à la CPS :

- CST : 8.839 millions de F CFP
- Taxe de solidarité aux personnes âgées et handicapées : 490 millions de F CFP,
- Taxe de solidarité sur les alcools et tabacs : 2.174 millions de F CFP.

Commentaires : Des informations pertinentes qui sont à intégrer dans les réflexions relatives au financement d'un nouveau système de protection sociale.

Puissance jeunes attitude

Le MEDEF a inauguré fin juin une série de rendez-vous mensuels intitulée « Puissance jeunes attitude ». La première rencontre était destinée à aider de jeunes diplômés à entrer sur le marché du travail. Elle a réuni une centaine de dirigeants, managers et DRH de grandes et moyennes entreprises qui ont dispensé leurs conseils autour de deux questions : comment trouver un emploi en temps de crise et quels sont les réseaux à connaître. Prévus une fois par mois, la prochaine rencontre aura lieu en septembre sur le thème « créer son entreprise à 20 ans ». Parallèlement, le MEDEF vient de lancer une campagne de promotion de formation en alternance, avec pour slogan « miser sur l'avenir, c'est en avoir un ».

Commentaires : Rapprocher le monde de l'entreprise avec celui de l'enseignement et des étudiants, figure parmi les priorités du CEPF. A ce titre et dans le cadre des partenariats établis avec l'Université de la Polynésie française et le Lycée Aorai de Pirae (filiales BTS), des chefs d'entreprises et des responsables de différents secteurs de l'entreprise iront à la rencontre des étudiants et de leurs

enseignants dès la prochaine rentrée universitaire. L'occasion privilégiée pour eux d'expliquer leur parcours, leur entreprise et de débattre dans un climat de confiance, de convivialité et sans tabou de la réalité de la vie en entreprise.

Travail des jeunes

Les vacances scolaires sont propices à l'embauche de jeunes par les entreprises.

Aussi, il est rappelé que sont considérés comme jeunes, au regard de la réglementation du travail, les salariés âgés de moins de 18 ans. Si aucun jeune ne peut travailler avant d'être libéré de l'obligation scolaire, fixée à 16 ans, les adolescents de plus de 14 ans peuvent, pendant les vacances scolaires, effectuer temporairement des travaux légers.

La réglementation du travail leur est applicable (contrat de travail, durée du travail, congés, assujettissement à la CPS).

Par ailleurs, des règles protectrices particulières sont prévues en faveur des jeunes. Ainsi, pour les jeunes de moins de 18 ans, ils ne peuvent pas effectuer de travaux dangereux, insalubres ou au-dessus de leurs forces. Ils ne peuvent pas être employés dans un débit de boisson, ni pour le service des chambres et des bungalows dans l'hôtellerie. La durée du travail ne peut excéder 8 heures par jour et 39 heures par semaine et le travail pendant un jour férié est interdit. Les heures supplémentaires sont interdites sauf autorisation préalable de l'inspecteur du travail. Le travail de nuit entre 20 heures et 6 heures est également interdit et le repos entre deux journées de travail doit avoir une durée minimum de 11 heures consécutives.

En matière de salaire, un jeune a droit au même salaire qu'un salarié ordinaire pour un travail équivalent. Des dispositions particulières concernent les jeunes de 14 à 16 ans. Elles prévoient qu'ils peuvent effectuer des travaux légers pendant les vacances scolaires. Toutefois et quels que soient l'horaire ou les conditions de travail, la durée de leur contrat ne peut dépasser la moitié des vacances. L'employeur est tenu d'adresser une déclaration préalable d'embauche à l'inspecteur du travail qui dispose de 8 jours pour notifier son désaccord.

Textes de références : Loi n°86-845 du 17/07/1986, délibérations n° 91-006 AT à 91-008 du 17/01/1991.

DANS LE MONDE DU TRAVAIL

Licenciement économique

S'agissant d'un licenciement économique, l'article 17 de la délibération n°97-2 AT du 16 janvier 1991 précise que «la lettre de licenciement adressée au salarié conformément à l'article 13 doit énoncer les motifs économiques invoqués par l'employeur». Aux termes de l'article 16 de la délibération n°97-2 AT du 16 janvier 1991, constitue un licenciement économique le licenciement résultant d'une suppression ou transformation d'emploi, consécutive notamment à des difficultés économiques sérieuses ou à des nécessités de réorganisation en vue de sauvegarder la compétitivité. Il résulte de cet article, qui prévoit deux conditions cumulatives au bien fondé d'un licenciement économique, que la suppression d'un emploi ne peut constituer à elle seule une cause réelle et sérieuse de licenciement économique. Encore faut-il que cette suppression soit consécutive à des difficultés économiques sérieuses. En effet, s'il n'appartient pas à la juridiction d'apprécier le bien fondé des choix opérés par l'employeur pour faire face aux difficultés, il lui revient d'apprécier la réalité des difficultés ayant conduit à la suppression d'un poste et d'apprécier si ces difficultés étaient telles qu'elles rendaient impossible le reclassement du salarié dans l'entreprise.

En l'espèce, si la suppression du poste d'un salarié est réelle, puisqu'il n'est pas contesté qu'aucun salarié n'a été réembauché sur le poste qu'il occupait, les difficultés

économiques ne sont pas établies. D'une part en effet, la lettre de licenciement n'indique nullement la nature des difficultés économiques ayant conduit à la suppression de poste. D'autre part, l'employeur se contente, dans ses conclusions, d'évoquer des pertes financières au cours de l'exercice 2007, sans donner aucun élément chiffré et sans produire aucune pièce à l'appui de son affirmation, notamment aucun bilan. De surcroît, il résulte de l'article 16 de la délibération n°91-2 AT du 16 janvier 1991 que le licenciement pour motif économique d'un salarié ne peut intervenir que lorsque le reclassement de l'intéressé ne peut être réalisé. Il appartient dès lors à l'employeur de rechercher loyalement les possibilités de reclassement interne et externe et, le cas échéant, de rapporter la preuve de l'impossibilité de reclassement.

En l'espèce, l'employeur ne produisait pas davantage d'éléments de nature à établir qu'aucun reclassement n'était possible.

En conséquence, le licenciement économique doit être déclaré dépourvu de cause réelle et sérieuse. *Jugement TPI PPT RG N°F08/00136 du 11-12-08*

Rupture

L'employeur qui prend l'initiative de rompre le contrat de travail ou qui le considère comme rompu du fait du salarié, doit mettre en œuvre la procédure de licenciement. A défaut, la rupture s'analyse en un licenciement sans cause réelle et sérieuse. En l'espèce,

l'employeur, considérant la salariée comme démissionnaire, avait rompu le contrat le 10 septembre 2005 sans observer la procédure légale de licenciement. La Cour d'appel a exactement décidé que la rupture était, à l'évidence, constitutive d'un licenciement abusif.

Cass. soc., 2 juin 2009, n°07-44.839 D

Droit disciplinaire

Lorsque le salarié est licencié pour les mêmes motifs que ceux sanctionnés par l'avertissement, il en découle que l'employeur a prononcé une double sanction. En l'espèce, le salarié avait reçu le 20 novembre 2005 un avertissement pour des faits répétitifs. Par la même occasion, il a été immédiatement mis à pied à titre conservatoire et convoqué à l'entretien préalable à son licenciement. Or l'employeur avait épuisé son pouvoir disciplinaire et ne pouvait alléguer la réitération des faits de même nature dans la lettre de licenciement.

Cass. soc., 2 juin 2009, n°07-45.314 D

Mise à la retraite

L'employeur étant tenu de prouver que le salarié remplit les conditions requises pour pouvoir être mis à la retraite, il dispose d'un motif légitime pour demander en référé la communication de son relevé de carrière. C'est ce qu'a décidé la Cour de cassation dans un arrêt rendu le 13 mai 2009.

Cass. soc., 13 mai 2009, n°08-41.826

LU DANS LE JOPF

JOPF n° 40 NS du 30 juin 2009

Délibération n° 2009-26 APF du 26 juin 2009 modifiant la délibération n° 2008-32 APF du 30 juillet 2008 instaurant un dispositif de relance dit prêt à l'habitat bonifié (PHB), consistant en une réduction du coût des emprunts immobiliers

Délibération n° 2009-27 APF du 26 juin 2009 modifiant la délibération n° 2008-33 APF du 30 juillet 2008 instaurant un dispositif de relance dit prêt à l'aménagement bonifié (PAB), consistant en une réduction du coût du recours à l'emprunt

JOPF n° 27 du 2 juillet 2009

Arrêté n° 834 CM du 12 juin 2009 portant création d'un comité de suivi des politiques en faveur de la relance
Arrêté n° 886 CM du 22 juin 2009 portant mesures d'application des régimes d'investissements directs et indirects faisant l'objet des titres I et II de la troisième partie du code des impôts dans le secteur primaire
Arrêté n° 861 CM du 18 juin 2009 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement de cinq cents millions de francs CFP en faveur de la SEM société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP) au titre de ses opérations de soutien aux petites et moyennes entreprises en difficultés

DEMANDES ET OFFRES D'EMPLOI**DEMANDES D'EMPLOI**

REF 15/09 : JH 34 ans, de formation commerciale (BTS), avec une solide expérience en management et logistique, recherche un poste d'encadrement. Polyvalent de part ses précédentes expériences professionnelles en mesure de s'adapter rapidement quelque soit le secteur d'activité. Libre rapidement.

REF 16/09 : F, 23 ans, cherche un poste d'Assistante Ressources Humaines. Diplômée d'un BTS Assistante de Gestion et d'un Certificat de Qualification Professionnelle en gestion des Ressources Humaines (équivalent Licence) + 4 ans d'expérience. Aisance avec l'outil informatique. Bon relationnel, capacité d'adaptation. Motivée et rigoureuse. Disponible de suite.

REF 17/09 : H, 44 ans, cherche poste en tant que chef de cuisine ou second, catégorie gastro/haut de gamme de préférence ou autres, pour encadrer et for-

mer brigade de cuisine, hygiène-HACGP-organisation-gestion et réalisation de mets au sein d'un établissement de Standing/luxe.

REF 18/09 : H, 44 ans, cherche poste au service achats, commercial ou qualité. Fort de ses expériences diverses (restauration et ventes), souhaite encadrer une équipe et les former à la rigueur d'une production et/ou aux techniques commerciales, téléphoniques et terrain.

OFFRES D'EMPLOI

REF OE 01/09 : QBE Insurance cherche 1 chargé de clientèle H/F, CDI temps plein, niveau formation Bac+2 (avec diplôme) exigé, expérience supérieur à 3 ans domaine commercial, maîtrise Word et Excel. Bonnes capacités rédactionnelles et organisationnelles. Déposer ou envoyer CV+LM+PHOTO à Bruno - Tél 506630 - Fax 506601 - Mail : info.fp@qbe.com

DONNEES ECONOMIQUES**EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DU MOIS DE MAI 2009 - BASE 100 DECEMBRE 2007**

	2008		2009					Variations en %		
	Mai	Dec	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Sur 1 mois	Depuis le 1er janvier	Glisse. sur 12 mois
Indice général	100,69	103,43	102,60	101,79	101,56	101,38	101,46	0,1	-1,9	0,8
Produits Aliment. et boissons non alcool.	102,78	104,51	105,47	105,98	105,53	104,96	105,45	0,5	0,9	2,6
Boissons alcoolisées, tabac	100,85	101,73	101,94	102,12	102,40	102,69	102,75	0,1	1,0	1,9
Articles d'habillem. et articles chaussants	98,26	95,64	93,96	90,85	90,48	89,92	90,62	0,8	-5,2	-7,8
Logement, eau, électricité, gaz	100,40	103,63	103,56	102,11	102,26	102,27	102,37	0,1	-1,2	2,0
Ameublement, équipement ménager	99,03	98,55	98,22	98,62	98,63	99,36	99,57	0,2	1,0	0,5
Santé	99,76	99,57	99,67	100,27	100,86	100,88	100,89	0,0	1,3	1,1
Transports	96,85	103,99	98,85	95,70	96,04	95,60	95,30	-0,3	-8,4	-1,6
Communications	110,68	110,28	110,22	110,25	110,15	110,11	110,05	-0,1	-0,2	-0,6
Loisirs et culture	100,44	102,72	101,73	101,31	101,26	101,24	101,03	-0,2	-1,7	0,6
Enseignement, Education	100,00	110,06	110,06	110,06	110,06	110,06	110,06	-	0,0	10,1
Hôtellerie, cafés, restauration	100,73	104,02	104,85	104,86	105,06	105,02	105,02	0,0	1,0	4,3
Autres biens et services	100,68	101,17	101,03	101,22	98,33	98,23	98,14	-0,1	-3,0	-2,5

Source ISPF — Indice des prix à la consommation, nomenclature COICOP

Le taux d'intérêt légal est à 3,79 % (décret n° 2009-138 du 9 février 2009 paru au JOPF n° 8 du 19 février 2009)

Valeur du S.M.I.G pour compter du 01/09/08 : mensuel : 145 306 F CFP (pour 169 heures) - horaire : 859,80 F CFP

Arrêté n°1125CM du 14 août 2008 - JOPF n° 39 NS du 19 août 2008

Conseil des Entreprises de Polynésie française

Immeuble FARNHAM 1er étage - rue CLAPPIER - BP 972 - 98 713 PAPEETE

Tél : 54 10 40 - Fax : 42 32 37 - Adresse Email : cepf@cepf.pf - site Web : www.cepf.pf

Bimensuelle, la « Lettre des Employeurs » est réalisée par le comité de rédaction du CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française. Elle est éditée à 350 exemplaires.

Directeur de publication : le Président **Bruno BELLANGER**

Abonnement pour 24 numéros : adhérent d'une organisation patronale membre du CEPF **12 863 F CFP HT**, non adhérent **14 292 F CFP HT** (Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans autorisation expresse du Conseil des Entreprises).

Le CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française (www.cepf.pf) est composé des 16 organisations professionnelles suivantes : Association des Transporteurs Aériens Locaux; Association Tahitienne des Professionnels de l'Audiovisuel, Chambre Syndicale des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics; Chambre Syndicale des commissionnaires en douane, agents de fret et déménageurs de Polynésie française; Comité de Polynésie française de l'Association Française des Banques; Conseil des Professionnels de l'Hôtellerie; Fédération Générale du Commerce (www.fgc.pf); Organisation Professionnelle du Conseil de l'Intérim et de la Formation, Syndicat des activités nautiques TAI MOANA, Syndicat des Agents Maritimes; Syndicat des Employeurs du Secteur de l'Assurance; Syndicat des Industriels de PF (www.sipof.pf); Syndicat des Prestations de Services de Polynésie Française; Syndicat Professionnel des Concessionnaires Automobiles; Union des Industriels de la Manutention Portuaire; Union Patronale de Polynésie française.

Ces organisations patronales regroupent 500 entreprises employant près de 15 000 salariés.